

Convention de Vienne (1963) relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, Protocole: ratification ou adhésion par les États membres

2012/0262(NLE) - 15/07/2013 - Acte final

OBJECTIF : autoriser les États membres qui sont Parties contractantes à la Convention de Vienne du 21 mai 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires à ratifier le protocole d'amendement de ladite convention, ou à y adhérer, dans l'intérêt de l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2013/434/UE autorisant certains États membres à ratifier le protocole d'amendement de la convention de Vienne du 21 mai 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, ou à y adhérer, dans l'intérêt de l'Union européenne, et à faire une déclaration relative à l'application des dispositions internes pertinentes du droit de l'Union.

CONTENU : la décision autorise la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie à **ratifier le protocole d'amendement du 12 septembre 1997 de la convention de Vienne du 21 mai 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires**, ou à y adhérer, dans l'intérêt de l'Union. Le texte du protocole de 1997 est annexé à la décision.

Le protocole de 1997 a été négocié en vue **d'améliorer l'indemnisation des victimes de dommages causés par des accidents nucléaires**. Il est par conséquent souhaitable que les dispositions du protocole de 1997 soient appliquées dans les États membres qui sont parties contractantes à la convention de Vienne.

La Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie sont autorisées à déclarer que les décisions judiciaires portant sur des matières relevant du protocole de 1997, lorsqu'elles sont rendues par un tribunal d'un État membre de l'Union européenne qui est partie contractante à ce protocole, **sont reconnues et exécutoires** [dans l'État membre faisant la déclaration] conformément aux dispositions pertinentes de l'Union européenne en la matière.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.08.2013.